

L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE (AAC)

Dans la progression du continuum éducatif, l'AAC permet un apprentissage précoce de la conduite et de la sécurité routière dès 15 ans.

Dans un premier temps, l'élève doit suivre une formation de base sur l'apprentissage théorique (code) et pratique (minimum 20 heures) auprès d'enseignants diplômés.

Dans un second temps, suite à une évaluation finale de ses compétences réalisée par l'enseignant, une attestation lui sera délivrée pour être autorisé à conduire avec un ou plusieurs accompagnateurs (dans le respect des critères réglementaires les concernant) dite phase de conduite accompagnée pour au moins un an et 3000 km.

Les avantages

Peaufiner son apprentissage dans un milieu familial et rassurant.

Acquérir de meilleures connaissances des risques et des comportements des autres usagers.

Savoir plus aisément s'adapter aux différentes situations de conduite, notamment la nuit, par intempéries, sur des infrastructures parfois dégradées.

Avoir des notions concrètes sur la fatigue, la perte de vigilance (longs trajets), les distracteurs.

Avoir transporté des passagers et en connaître les risques (assurer leur sécurité). Ne pas se laisser influencer par leur comportement (hormis les conseils de l'accompagnateur).

Possibilité de passer l'épreuve du permis de conduire dès 17 ans $\frac{1}{2}$. En revanche il n'est pas possible de conduire seul avant 18 ans.

Augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire.

74% de chance de l'obtenir du 1er coup contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

Réduire la période probatoire à 2 ans au lieu de 3 ans.